

GESTION DU DOMAINE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX			
TABLEAU DE TRI ET DE CONSERVATION			
Documents	DUA	Sort final	Observations
GESTION : DOCUMENTS COMMUNS			
Carte des réseaux.	Validité	C	<u>Rq.</u> : si les données n'existent que sous forme numérique, en prévoir une extraction annuelle et en cas de changement notable.
Règlement.	Validité	C	
Programme récapitulatif établi par le maire et calendrier des travaux.	1 an à c/ de la fin du programme	C	<u>Rq.</u> : code de la voirie routière, art. L. 115-1. Le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat sur les routes à grande circulation.
Plan de zonage des ouvrages.	Validité	D	
Raccordement au réseau : - demande de branchement, avis sur le projet, autorisation ; - copie du permis de construire ou de lotir.	1 an 1 an	C D	
Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).	1 an	D	<u>Réf.</u> : décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
Demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques (DR).	1 an	D	<u>Réf.</u> : décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
Plan de récolement.	Durée de vie de l'ouvrage	T	Tri : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr) puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Rapport d'inspection des réseaux : inspection télévisée, test d'étanchéité, test de compactage, etc.	10 ans	D	
Convention ou dossier de passage ou de servitude.	Validité	C	<u>Réf.</u> : code rural et de la pêche maritime, art. L. 152-1, L. 152-2, R. 152-1 et suivants.
Autorisation d'occupation du domaine public routier, ferroviaire et fluvial, accordée par les organismes propriétaires.	Validité	V	<u>Rq.</u> : il s'agit par exemple de réseau ferré de France (RFF), voies navigables de France (VNF).

Réclamation.	5 ans	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Travaux d'entretien : convention avec des tiers.	Validité	D	<u>Rq.</u> : par exemple, travaux de déneigement réalisés par un exploitant agricole.
Rapport d'intervention, relevés techniques et diagrammes.	5 ans	D	
Convention d'indemnisation des propriétaires ou des fermiers.	10 ans à c/ de la fin de la convention	D	
VOIRIE ROUTIERES ET ESPACES VERTS			
<i>DEFINITION ET DELIMITATION DU DOMAINE ROUTIER</i>			
Tableau de classement unique des voies.	Validité	C	<u>Rq.</u> : si les données n'existent que sous forme numérique, en prévoir une extraction annuelle et en cas de changement notable.
<i>Alignement et nivellement des voies</i>			
Plan d'alignement ou de nivellement.	Validité	C	
Arrêté du maire ou du président.	10 ans	C	
Notification aux propriétaires concernés.	5 ans	D	
Plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) : avis des autorités gestionnaires, compte rendu du comité de pilotage.	10 ans à c/ de la fin du plan	C	<u>Réf.</u> : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
<i>Classement, déclassement et transfert dans la voirie</i>			
Dossier de classement ou de transfert : titres de propriété, actes de transfert, délibération.	30 ans	C	
Dossier de déclassement : décret en conseil d'Etat (pour une autoroute), arrêté ministériel (route nationale) ou délibération du conseil général (voirie départementale).	10 ans	C	

Reclassement de la voirie nationale dans la voirie communale, consultation de la commune ou de l'EPCI par le préfet : arrêté du préfet (si l'avis est favorable) ou décret en conseil d'Etat (si l'avis est défavorable).	1 an	C	Réf. : code de la voirie routière, art. L. 123-3.
<i>DESIGNATION DU DOMAINE PUBLIC</i>			
<i>Dénomination des rues</i>			
Liste alphabétique des voies publiques et privées, avec les modifications.	Validité	C	Rq. : cette liste est dressée pour notification au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre. Si les données n'existent que sous forme numérique, en prévoir une extraction annuelle et en cas de changement notable.
Commission chargée de la dénomination des rues : dossier de séance.	1 an	C	
<i>Numérotage des immeubles</i>			
Numérotage des immeubles, avec les modifications : plan, liste, arrêté du maire ou certificat administratif.	Validité	C	
<i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</i>			
Autorisation de voirie : - permis de stationnement (échafaudage, bennes, camion de déménagement, etc.) ; - permission de voirie, accord de voirie (mobilier urbain, accès riverains, station-service, etc.) ; - convention d'occupation temporaire, projet des installations, cahiers des charges ; - autorisation de saillie : demande et arrêté.	5 ans Validité Validité Validité	D D D D	Justif. DUA : lorsque la durée de l'autorisation n'est pas indiquée dans l'arrêté, la DUA correspond à la durée de vie de l'ouvrage.
Mobilier urbain (fontaines, bancs, plaques de rue, plaques commémoratives, horodateurs) : - charte ; - dossier de mobilier urbain : demande d'implantation, étude, réponse.	Validité Durée des travaux	C T	Tri : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").

<i>GESTION TECHNIQUE DU RESEAU ROUTIER</i>			
<i>Programmation</i>			
Concertation avec les riverains : compte rendu de réunion.	5 ans	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Convention d'occupation temporaire du domaine privé.	Validité	D	
<i>Exécution</i>			
Entretien : plans (balayage, viabilité hivernale, etc.).	Validité	D	
Procédure d'exécution d'office : constat contradictoire des quantités de travaux à réaliser.	10 ans	D	
<i>ESPACES VERTS</i>			
<i>Production végétale</i>			
Suivi des cultures et des traitements phytosanitaires : - inventaire des plantations ; - tableau de suivi des cultures, des interventions, des produits utilisés, etc.	1 an 5 ans	C D	<u>Rq.</u> : s'il s'agit de listes de produits dangereux, cf. instruction DPACI/RES/2009/018, p. 63.
<i>Aménagement et entretien</i>			
Etudes et plans.	5 ans	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Dossier technique par espace aménagé : note générale, projet, dessin, plan, photographies.	5 ans	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Fleurissement : note d'orientation, cartographie, dossier de participation aux campagnes "villes et villages fleuris"	5 ans	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Taille, tonte, désherbage, arrosage, élagage, etc. : calendrier, liste, tableau de suivi.	1 an	D	
Relevés pluviométriques.	1 an	D	

GESTION DES EAUX			
Schéma directeur de distribution d'eau potable ou d'assainissement.	Validité	C	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2224-7-1 et L. 2224-8.
Rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public.	1 an	C	<u>Réf.</u> : CGCT, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5.
Délégation de service public spécifique à l'eau et à l'assainissement : - fichier des abonnés ; - plan des réseaux ; - informations relatives aux compteurs ; - facturation aux abonnés : historique ; - recueil des tarifs appliqués par le service et note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement du service aux abonnés.	10 ans Validité 10 ans 10 ans 10 ans	D C D D D	<u>Rq.</u> : il s'agit des documents spécifiques. Pour les documents généraux, voir le tableau de gestion "Procédures et modes de gestion transverses".
EAU POTABLE			
Contrat d'abonnement.	10 ans à c/ de la fin du contrat	D	<u>Rq.</u> : ce document existe lorsque la commune ou l'EPCI gère le réseau d'eau potable en régie directe.
Demande de remplacement ou de fermeture de compteur.	5 ans	D	
Bilan et diagnostic annuels de la production et de la consommation.	5 ans	C	<u>Rq.</u> : il s'agit des rapports d'assistance technique à l'exploitation, rapports de diagnostic de la qualité des eaux brutes et de l'eau traitée, etc.
Relevé périodique de consommation.	10 ans	D	<u>Justif. DUA</u> : il s'agit d'une pièce justificative comptable.
Information réalisée par le gestionnaire du service d'eau potable à l'abonné en cas d'augmentation anormale du volume d'eau, attestation d'une entreprise de plomberie fournie par l'abonné.	10 ans	D	<u>Rq.</u> : CGCT, art. L. 2224-12-4, III bis. <u>Justif. DUA</u> : il s'agit d'une pièce justificative comptable, dans la mesure où elle peut servir à l'écrêtement des factures.
ASSAINISSEMENT			
Zonage d'assainissement.	Validité	C	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2224-10.

<i>Assainissement collectif</i>			
Déversement des eaux usées autres que domestiques : convention de rejet, résultats d'auto surveillance, courriers de mise en demeure, statistiques, études, synthèses, etc.	10 ans	C	
Rejets domestiques : courrier de non-conformité.	10 ans	C	
Bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement.	5 ans	C	
Raccordement des immeubles : - registre d'information et prescriptions techniques ; - exonération, prolongation d'accord, mise en demeure de raccordement : arrêté municipal ou préfectoral, avis des services de l'Etat ; - dossier de suivi.	Validité 5 ans Validité	C C D	
<i>Assainissement non collectif</i>			
Contrôle des installations (examen préalable de la conception et vérification de l'exécution, contrôle périodique) : rapport d'examen de conception et de vérification de l'exécution, rapport de visite, attestation de travaux, fiche de renseignement des branchements.	Durée de vie de l'ouvrage + 30 ans	D	<u>Justif. DUA</u> : l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales fixe la périodicité maximale des contrôles à 10 ans. Selon l'article L. 152-1 du code de l'environnement, les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter du fait générateur des dommages.
Entretien et réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange : convention avec le propriétaire, attestation de travaux.	Durée de vie de l'ouvrage	D	
Rapport sur les installations privatives d'assainissement.	5 ans	C	<u>Rq.</u> : par exemple, campus universitaire, casernes militaires, etc.
<i>Eaux pluviales et de ruissellement</i>			
Dossier sur les techniques compensatrices de raccordement des eaux pluviales.	10 ans	D	
Taxe facultative pour la gestion des eaux pluviales urbaines : formulaire de déclaration renvoyé par le propriétaire à la commune ou à l'EPCI.	10 ans	D	<u>Réf.</u> : CGCT, art. L. 2333-97 et suivants et R. 2333-139 et suivants. Le formulaire sert de base pour le recouvrement de la taxe.
ENERGIES, COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC			
Bilan d'exploitation.	1 an	C	
Enquête sur les réseaux.	10 ans	C	

Raccordement des abonnés aux réseaux : information sur les travaux projetés, plans.	2 ans	D	
Informations données par les concessionnaires : compte rendu d'activité, liste des abonnés.	5 ans	C	
<i>RESEAUX, FOURNITURE D'ENERGIES</i>			
<i>Electricité</i>			
Bilan de la consommation et des dépenses.	1 an	C	
Adoption du projet de tracé de ligne : dossier établi en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP), arrêté ministériel.	10 ans	D	<u>Justif. sort final</u> : le dossier maître est versé par les services déconcentrés de l'Etat aux Archives départementales.
Projet d'exécution de canalisations électriques, demande d'avis : dossier de consultation ou dossier de construction.	1 an à c/ de la fin des travaux	D	<u>Rq.</u> : il peut s'agir d'un projet sans approbation préalable (procédure dite "art. 49") ou avec approbation préalable (procédure dite "art. 50). Dans ce dernier cas, le dossier est un dossier de construction.
Carnet de consignation et d'autorisation de travail sous tension (ATST).	Validité	D	
<i>Gaz</i>			
Etude préalable : convention signée avec l'opérateur, compte rendu de réunion, plan.	10 ans à c/ de la fin des travaux	C	
Construction du réseau : compte rendu de réunion de coordination de travaux, plan de récolement.	10 ans à c/ de la fin des travaux	C	
<i>COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</i>			
Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication : conventions financières signées avec les opérateurs, devis, factures, plans.	10 ans à c/ de la fin de la convention	D	<u>Rq.</u> : les plans d'enfouissement sont redondants avec les cartes des réseaux.
Réémetteur et antenne relais : convention relative à l'installation et à l'exploitation, décrets fixant les servitudes radioélectriques de l'émetteur.	Validité	C	
<i>ELAIRAGE PUBLIC</i>			
Plan "Lumières" : schéma directeur d'aménagement (note d'intention), plan, charte (principes d'éclairage).	Validité	C	

Gestion de la maintenance des éclairages publics : enregistrement et gestion des pannes, planification des interventions et des tournées de nuit.	1 an	D	
Cartographie de l'éclairage et des points lumineux.	Validité	T	<u>Tri</u> : verser les modifications majeures.
Dossier des mises en lumière : notices techniques, description des installations neuves, plans.	Durée de vie du dispositif	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").
Illuminations ponctuelles (Noël, etc.) : dossier technique.	1 an	T	<u>Tri</u> : voir la note relative au "cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques" de juillet 2014 sur le site des Archives départementales de la Creuse (www.archives.creuse.fr puis "vos archives" puis "communes et intercommunalités").